Guide pratique

Edition 2013

"L'essentiel pour nous ? Etre bien protégés tout en concourant à la santé des autres. Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire !"
MGEN
MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

A CONSERVER

Section MGEN Haute-Vienne

87

Un guide bien apprécié

Cette 4e édition du guide pratique est très attendue par nos adhérents comme nous avons pu le constater lors de nos visites dans les établissements scolaires. Depuis sa création, l'équipe communication de la section départementale Mgen a le souci de sa mise à jour minutieuse et indispensable. C'est un outil qui vous permet d'obtenir une réponse rapide et précise. Je vous en souhaite un bon usage.

Christian BARITAUD, *Président de la MGEN 87*

NB : ce guide se veut complet mais ne peut être exhaustif. Seule l'étude de votre situation personnelle permet d'établir votre droit à prestation. Bien que réalisé avec soin, une erreur ou une omission a pu se glisser dans ce document qui n'a pas valeur contractuelle.

Sommaire

La section à votre service p.3-4

CHAPITRE 1 :
Ethique mutualiste p.5

Des valeurs p.6
La place du mutualiste p.6
Fonctionnement de la MGEN p.7
Istya p.8
Les partenaires p.9
Les correspondants p.10-11
Vos interlocuteurs au sein de la section p.12

CHAPITRE 2 :
Bon à savoir p.13

Le parcours de soins coordonné p.14
Les tarifs et coordonnées des professionnels de santé p.15
Les transports médicaux p.15
Les franchises médicales et participations forfaitaires p.16
Comment lire votre décompte MGEN ? p.17
Le conventionnement MGEN p.18

CHAPITRE 3 :
Vous accompagner tout au long de la vie p.19

Les frais médicaux courants p.20
L'optique p.21
L'audioprothèse p.22
Le dentaire p.22-23
L'hospitalisation p.23-24
La maternité et la naissance p.25
Les enfants p.25-26
La prévention p.27
La prévoyance p.28-29-30
La solidarité p.31
Le prêt installation MGEN-CASDEN p.32
Les solutions acquisition p.32
Préparer sa retraite p.33
L'assurance obsèques « sollicitudes » p.34
MGEN complément d'autonomie p.35
MGEN complément prévoyance p.36

CHAPITRE 4 :
Vous vous interrogez encore ? p.37

Comment dois-je m'y prendre pour être remboursé ? ... p.38-39
Je pars à l'étranger p.39
Ma situation personnelle évolue p.40-41
Priorité Santé Mutualiste p.41
Je change de profession.
Puis-je garder ma couverture MGEN ? p.42
Efficience santé p.42-43
Numéros d'urgence et numéros utiles p.44

Directeur de la publication : Robert RAYNAUD
Mise en page et Impression : Imprimerie ATELIER GRAPHIQUE - Limoges - 05 55 50 68 22
Dépôt légal février 2013 - 13600 ex

La section à votre service

Vous souhaitez nous contacter ?

- ***Dans nos locaux :***
  3 rue Maurice Rollinat à Limoges
  Le lundi : **10h15** à 17h30 - Du mardi au vendredi : 9h à 17h30

  Pendant les vacances scolaires fermeture entre 12h30 et 13h30

IMPORTANT

ACCUEIL MODE D'EMPLOI

- Confidentialité : un espace de confidentialité est matérialisé par des bornes, merci de le respecter.

- Règlementation sécurité sociale : nous vous demandons de présenter votre carte vitale ou d'indiquer votre N°INSEE. Pour toute demande d'information personnelle ou de mise à jour de dossier, il est demandé une pièce d'identité avec photo.

Si vous demandez des informations concernant un autre assuré, une procuration est indispensable (y compris pour un conjoint, un enfant majeur, un parent…)

- Dépôt de documents : une boîte à lettres est à votre disposition à l'intérieur de la section. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez déposer le courrier dans la boîte située à l'extérieur.

- Réponse de qualité : certains dossiers complexes nécessitent des recherches ou l'expertise d'un autre personnel. Une réponse différée peut vous être proposée : nous vous rappelons sous 24 h pour vous apporter une réponse de qualité.

Dans le cadre de la qualité de service, préférez les créneaux horaires où la fréquentation est plus faible

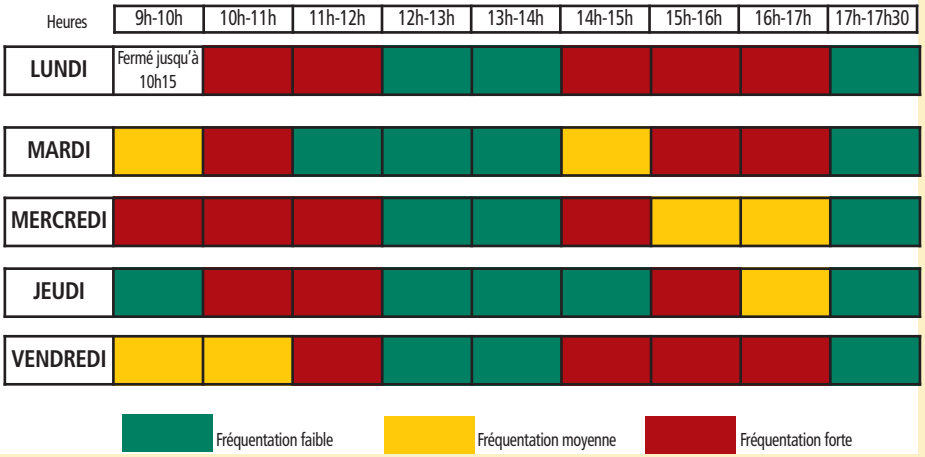

- ***Par courrier :***
  Sécurité sociale MGEN
  3, rue Maurice Rollinat - BP 13604 - 87036 LIMOGES Cedex

N'oubliez pas de mentionner la BP et le Cedex, ainsi votre courrier sera acheminé plus rapidement.
Pensez à affranchir votre courrier, sinon il vous sera retourné.

- ***www.mgen.fr***

- ***Par téléphone :***

Un conseiller à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Service téléphonique vocal interactif 24h/24 et 7 jours/7
- Pour consulter vos remboursements.
- Pour demander une attestation Vitale.

Les meilleures heures pour joindre le 3676

	8h00 9h00	9h00 10h00	10h00 11h00	11h00 12h00	12h00 13h00	13h00 14h00	14h00 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h00 18h00
Lundi										
Mardi										
Mercredi										
Jeudi										
Vendredi										

Accessibilité facilitée

Attente prévisible

Retrouvez la MGEN sur le site *www.mgen.fr*

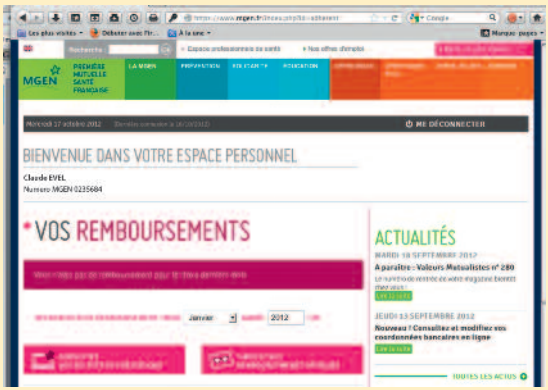

Le site MGEN vous permet d'effectuer certaines démarches directement de chez vous au moment qui vous convient le mieux. Le site est régulièrement enrichi afin de vous faciliter la vie.

NOUVEAUTÉS
- Sécurisation de l'accès à l'espace adhérent (mot de passe avec 8 caractères).
- Possibilité de modification de la domiciliation bancaire pour les prestations.
- Possibilité d'ajout d'une pièce jointe dans un formulaire disponible sur le site.

ET TOUJOURS…
- Demande d'attestation de droits, régime obligatoire et régime complémentaire,
- Demande de carte d'adhérent en cas de perte,
- Consultation des relevés de prestations,
- Déclaration de perte, vol ou dysfonctionnement de votre carte Vitale,
- Commande de votre carte européenne d'assurance maladie.

Pour **accéder** directement à **l'application**, scannez ce QR code avec votre iphone

Ethique mutualiste

1

Des valeurs

Les mutuelles, aujourd'hui plus que jamais, inscrivent leur mode de fonctionnement, leur action et leur offre, sur la base d'un socle commun de valeurs.

La MGEN, depuis sa création, s'attache à les faire vivre au quotidien.

La solidarité : elle constitue la valeur fondatrice et fondamentale du mouvement mutualiste ; solidarité entre les générations, solidarité entre malades et bien portants, solidarité entre niveaux de remunération (cotisation proportionnelle aux revenus).

La démocratie : la MGEN est une société de personnes et non de capitaux, il n'y a pas d'actionnaires à rémunérer. Les responsables et représentants de la Mutuelle sont élus par les adhérents.

L'indépendance : la mutuelle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical, philosophique.

Le respect de la personne : au-delà de la prise en charge des dépenses de santé, l'action de la MGEN est organisée pour développer des dispositifs de prévoyance, de soutien et d'entraide, destinés à garantir à chacun la meilleure qualité de soins.

La place du mutualiste

« Une personne, une voix », ce principe illustre le fonctionnement démocratique des mutuelles. Démocratie et représentation des adhérents sont le fondement de l'identité de la MGEN.

Chaque année l'assemblée départementale, **ouverte à l'ensemble des mutualistes,** est l'occasion de présenter l'activité et les orientations de la MGEN au niveau national et au niveau local.

Chacun peut, à cette occasion, faire part de vive voix de ses préoccupations.

L'Assemblée départementale prépare les décisions qui seront proposées et votées lors des Assises et Assemblées générales annuelles.

Ce principe de démocratie fixe une ligne de partage fondamentale entre le statut de l'adhérent mutualiste et celui de simple client de l'entreprise commerciale.

L'adhérent de la MGEN n'acquiert pas seulement un droit à prestation ou à un service par sa cotisation, mais également le droit et le devoir de participer à la prise des décisions et à leur application.

En 2013, l'Assemblée départementale prend une nouvelle forme et devient "***Rencontres mutuelles***". Ces rencontres seront axées davantage sur l'échange avec les adhérents. Elles se tiendront le **jeudi 7 mars 2013 à 17h30 au lycée Renoir à Limoges.**

Fonctionnement de la MGEN

La MGEN gère la sécurité sociale (régime obligatoire) des personnels des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche, de la Culture et de l'Environnement. A ce titre, la MGEN verse les prestations de l'Assurance maladie, ce qui facilite les démarches des mutualistes mais génère parfois des confusions entre régime obligatoire (part sécurité sociale) et régime complémentaire (part mutuelle).

La MGEN vous propose une **protection unique**, qui regroupe en une seule cotisation et au tarif le plus juste la santé + la prévoyance. Vous et vos proches êtes ainsi protégés à tous les moments de la vie.

Chaque année, la MGEN renforce sa protection par de nouvelles prestations et des prises en charge revalorisées pour mieux répondre à vos besoins de santé, vous faire bénéficier des progrès médicaux et vous protéger en cas de coup dur.

Montant de la cotisation

Pour les actifs, 2,97 % du traitement brut majoré des primes et indemnités (prises en compte dans la limite de 20 % du traitement brut).

Pour les membres participants de **moins de 30 ans**, appel de **80% de la cotisation.**

Pour les retraités, 3,56 % de la pension brute.

Pour les bénéficiaires conjoints, 65 % de la cotisation du membre participant.

La MGEN protège plus de 3 millions de personnes par l'intermédiaire de ses centres de service : sections départementales, centres de traitement et centres d'appels.

Les sections départementales sont dirigées par des mutualistes : les délégués. L'un d'eux est le directeur de la section. Lien privilégié entre le mutualiste et la mutuelle, la section départementale est aussi la base de la vie démocratique de la MGEN.

Le comité de section, composé de 33 mutualistes élus bénévoles du département, contribue à l'élaboration des décisions nationales et veille à leur application locale.

Tout mutualiste de 18 à 65 ans, à jour de ses cotisations, peut se porter candidat au comité de section et participer ainsi activement à la vie de sa mutuelle.

L'avenir de la MGEN se dessine à plusieurs

Créée en 2011, Istya est une Union Mutualiste de Groupe issue de la coopération entre la MGEN, la MAEE, la MNH, la MGET et la MNT. La MCDEF les a rejointes au 1er janvier 2012.

La Mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie a rejoint le groupe le 1er janvier 2013.

Au-delà d'une perspective économique, cette union concrétise l'affirmation d'une vision commune de la protection sociale forgée par l'expérience accumulée de chacune de ses composantes.

Ces mutuelles partagent une approche de la santé publique, plaçant la prévention au cœur de l'action et un engagement de défense de la sécurité sociale. Ensemble, les membres veulent être plus forts pour faire entendre leur point de vue.

D'autres mutuelles et groupements pourraient rejoindre Istya dans les mois à venir.

A ce sujet, Thierry Beaudet a déclaré : « *le groupe Istya a la vocation de s'ouvrir à toutes les mutuelles qui adhèrent à notre projet. Un projet solidaire, qui consiste à proposer au plus grand nombre nos garanties mutualistes innovantes, à promouvoir l'accès aux soins pour tous et à défendre les valeurs du service public.* »

Chaque mutuelle garde son identité, son nom et continuera de s'adresser à ses adhérents tout en agissant au sein du groupe pour favoriser le renforcement des compétences de chacune par une mutualisation de moyens.

Le conseil d'administration d'Istya, présidé par Thierry Beaudet, est composé de 12 membres élus.

Actualité du groupe

La MNH a décidé de se retirer de l'UMG Istya au 1er janvier 2013. La MNH a indiqué vouloir continuer à s'investir pleinement dans l'union politique aux côtés des autres mutuelles du groupe tout en envisageant des coopérations ponctuelles.

MNT : Mutuelle Nationale Territoriale
MGET : Mutuelle Générale Environnement et Territoires
MAEE : Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes
MCDef : Mutuelle Civile de la Défense
MGEFI : Mutuelle de l'économie, des finances et de l'industrie

Les partenaires

Créée en 1934 par des instituteurs, **la MAIF est destinée au personnel de l'Education nationale, de la Recherche, de la Culture et des Loisirs.**

Sa filiale, Filia-MAIF, est ouverte à tous ceux qui adhèrent à l'éthique MAIF fondée sur le respect de la personne, la solidarité et l'attention mutuelle.

L'Union Mutualiste Retraite est née de la volonté de proposer une offre mutualiste dans le domaine de la prévoyance retraite.

Mutualiste et solidaire, son complément retraite **COREM** bénéficie de l'engagement de l'ensemble du mouvement mutualiste et d'importants partenaires de l'économie sociale.

La Mutuelle des Etudiants a pour mission d'assurer à tous les étudiants une couverture sociale et de prévoyance réellement efficace. Partenaire de la **MGEN**, elle partage les mêmes valeurs mutualistes et principes fondamentaux qui rendent son action solidaire.

La CASDEN est la banque qui offre des services spécifiques aux personnels de l'Education Nationale, de la Recherche ou de la Culture en appliquant des principes mutualistes et coopératifs.

En assurances collectives, CNP Assurances s'appuie sur des banques, des établissements financiers, des mutuelles et des collectivités locales, au travers desquels la CNP distribue des produits de retraite et de risque-prévoyance dans le cadre de contrats groupe.

L'ESPER (L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République) est une association rassemblant 40 organisations de l'Economie sociale (associations, mutuelles, coopératives, syndicats) agissant dans le champ de l'Ecole et de la communauté éducative. Ses membres mènent ainsi des activités dans les domaines suivants : santé, assurance, banque, médico-social, formation, accompagnement des métiers éducatifs, centres de vacances et de loisirs, activités post et périscolaires…

L'ESPER est le prolongement d'une organisation qui s'est appelée le CCOMCEN (Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale).

Les correspondants

Dans sa recherche du meilleur service à l'adhérent, la MGEN a mis en place un dispositif de relais au plus près des mutualistes : le réseau des correspondants.

Ces militants bénévoles font vivre le projet mutualiste d'entraide et de solidarité.

ECOLES	
LEVRAY Nadine	ECOLE SAINT EXUPÉRY - ISLE
FRAISSE Marianne	ECOLE MATERNELLE RENE BLANCHOT - LIMOGES
MUSSON François	ECOLE CONDORCET - LIMOGES
MAINGRAUD Marie-Béatrice	ECOLE MATERNELLE CONDORCET - LIMOGES
MAINGRAUD Alain	ECOLE ROUSSILLON - LIMOGES
PLAS Brigitte	ECOLE JULES FERRY - LIMOGES
PATELOUP Marie Anne	ECOLE DE NEUVIC-ENTIER - NEUVIC-ENTIER
JULY Stéphanie	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - PANAZOL
COLLEGES	
PACHERIE M Noëlle	COLLEGE ALBERT CALMETTE - LIMOGES
BEAUBIAT Yvonne	COLLÈGE ANATOLE FRANCE - LIMOGES
ROUDET Emmanuel	COLLEGE ANDRE MAUROIS - LIMOGES
JACOBEE François	COLLEGE ARSENE BONNEAUD - NEXON
DEFAYE-FRUGIER Catherine	COLLÈGE ARSÈNE BONNEAUD - NEXON
SAUBUSSE William	COLLEGE D'ARSONVAL - SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
BEAUDET Hervé	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ROCHECHOUART
FAUPIN Gilbert	COLLÈGE DU PARC - SAINT-MATHIEU
BENNET Sarah	COLLEGE FABRE D'EGLANTINE - ST-SULPICE-LES-FEUILLES
THEIL Stéphane	COLLÈGE FERNAND LAGRANGE - PIERRE BUFFIÈRE
CLAISSE Marie Louise	COLLEGE FIRMIN ROZ - LIMOGES
ROUSSEAU Pascale	COLLÈGE FIRMIN ROZ - LIMOGES
BERNARD Sandrine	COLLEGE G. GUINGOUIN - EYMOUTIERS
BRISSAUD Bernadette	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT - LIMOGES
PION Stéphane	COLLEGE JEAN BAPTISTE COROT - AIXE-SUR-VIENNE
JEANDILLOU Corinne	COLLEGE JEAN MONNET - CHATEAUNEUF-LA-FORET
ALARY Christophe	COLLEGE JEAN MOULIN - AMBAZAC
PROVOST CHEZEAU Valérie	COLLEGE JEAN MOULIN - AMBAZAC
MARTIN Véronique	COLLEGE JEAN REBIER - ISLE
VOISARD Chantal	COLLEGE JEAN ROSTAND - SAINT-SULPICE-LAURIERE
ARNAUD Jean-Claude	COLLEGE LEON BLUM - LIMOGES
BARSE Mireille	COLLEGE LEON BLUM - LIMOGES
STAUB Brigitte	COLLEGE LEONARD LIMOSIN - LIMOGES
AUPETIT Laurent	COLLEGE LOUIS JOUVET - BELLAC
RIVET Julie	COLLEGE LOUIS JOUVET - BELLAC
CERBELAUD Gisèle	COLLEGE LOUIS TIMBAL - CHATEAUPONSAC
DOUFFET Alain	COLLEGE LOUISE MICHEL - SAINT-JUNIEN
LOMERO Sylvain	COLLEGE MARYSE BASTIE - NANTIAT
AUCHATRAIRE Françoise	COLLEGE MAURICE GENEVOIX - COUZEIX
HALIMI Gérard	COLLEGE PAUL LANGEVIN - SAINT-JUNIEN
LAFONT Véronique	COLLEGE PAUL LANGEVIN - SAINT-JUNIEN
COLAS William	COLLEGE PIERRE DE RONSARD - LIMOGES

POUJAUD Ginette	COLLEGE PIERRE DE RONSARD - LIMOGES
FAURE Monique	COLLEGE PIERRE DONZELOT - LIMOGES
VOISARD Chantal	COLLEGE P. MENDES FRANCE - BESSINES-SUR-GARTEMPE
LYCEES	
KOLASINSKI Sylvie	LYCEE AUGUSTE RENOIR - LIMOGES
DELAGE Martine	LYCEE AUGUSTE RENOIR - LIMOGES
VIGNAUD Gilles	LYCEE BERNARD PALISSY - ST-LEONARD-DE-NOBLAT
LABANOWSKI Christian	LYCEE EDOUARD VAILLANT - SAINT-JUNIEN
DOUYER Claudine	LYCÉE DARNET - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
ROGER Annie	LYCEE GAY LUSSAC - LIMOGES
DENOUEIX Alain	LYCEE HOTELIER JEAN MONNET - LIMOGES
PERRIER Marc	LYCEE JEAN GIRAUDOUX - BELLAC
SAMPTIAUX Françoise	LYCEE LE MAS JAMBOST - LIMOGES
LEOBON Claudette	LYCEE LEONARD LIMOSIN - LIMOGES
VACHER Jean-Paul	LYCEE MARCEL PAGNOL - LIMOGES
VALADE Jean-Luc	LYCEE MARCEL PAGNOL - LIMOGES
BOULESTEIX Patrick	LYCEE MARTIN NADAUD - BELLAC
CELERIER Jean-Luc	LYCEE MARYSE BASTIE - LIMOGES
PARPEIX Christophe	LYCEE PAUL ELUARD - SAINT-JUNIEN
JOLIVET Jean	LYCEE PAUL ELUARD - SAINT-JUNIEN
CELERIER Marc	LYCEE RAOUL DAUTRY - LIMOGES
FLAUD Sandrine	LYCEE RAOUL DAUTRY - LIMOGES
SOREL Karl	LYCEE SAINT EXUPERY - LIMOGES
ZARAGOZA Antonio	LYCEE SAINT EXUPERY - LIMOGES
LAFARGE Monique	LYCEE SUZANNE VALADON - LIMOGES
BARRAT Martine	LYCEE TURGOT - LIMOGES
GIRAUD Viviane	LYCEE TURGOT - LIMOGES
PEYRAT Marie-Christine	LYCEE TURGOT - LIMOGES
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
FORESTIER Alice	EC. NAT. DE CERAMIQUE INDUSTRIELLE - LIMOGES
MAZEN Serge	ENSIL - LIMOGES
LENOIR Hélène	FACULTÉ DE LETTRES - LIMOGES
BERNADY Carine	SITE CARREFOUR DES ÉTUDIANTS - LIMOGES
PASCAUD Marie Madeleine	FACULTE DE MEDECINE - LIMOGES
LANIQUE Martine	FACULTE DE SCIENCES - LIMOGES
CACOYE Isabelle	IUT DU LIMOUSIN - LIMOGES
MOUNIER Karine	UNIVERSITE DE LIMOGES - LIMOGES
AUTRES STRUCTURES	
NAVEAU Lydie	CRDP du Limousin - LIMOGES
FAURE Magalie	CROUS - LIMOGES
CHAPELLE Anne	DRAC - LIMOGES
MARQUET Christelle	INSPECTION ACADEMIQUE - LIMOGES
LORIN M.-Madeleine	IUFM - LIMOGES
LALOY Lionel	MUSEE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHE - LIMOGES
MASDUPUY Marie-Emmanuelle	RECTORAT - LIMOGES

Votre établissement ne figure pas sur cette liste ? Pourquoi pas vous ?
Si vous souhaitez en savoir plus sur le rôle du correspondant adressez un message à Virginie Omnes **vomnes@mgen.fr**

Vos interlocuteurs au sein de la section

Président **Christian BARITAUD**

Equipe de direction

Directeur **Robert RAYNAUD**

Déléguée **Virginie OMNES**

Responsable d'équipe **Yvette GIRY**

Habitat

Martine COINDEAU
Patrick GERVIER

Mutualisation-Développement

Christine GILLES
Sébastien GORGEON
Joëlle RANOUIL
Lydie RICARD-NETO

Prestations spécifiques

Michèle CLODY-LAJOUMARD
Marie-Claire VOISIN

Bon à savoir

2

Le parcours de soins coordonné

Médecin traitant

Tout assuré social de plus de 16 ans doit déclarer un médecin traitant qui assure la coordination des soins (formulaire à demander à votre section, par téléphone ou à télécharger sur le site **www.mgen.fr**).

Dans le cas contraire, les remboursements sécurité sociale ne sont plus que de 30 % au lieu de 70 %. Le médecin traitant peut être généraliste, spécialiste, exercer en libéral, à l'hôpital, en centre de santé… Vous êtes libre d'en changer.

Attention

En cas de changement de centre de sécurité sociale (nouveau département, affiliation MGEN…), vérifiez que votre déclaration de médecin traitant a bien été enregistrée. Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant sur **www.mgen.fr** rubrique « MGEN » puis « la sécurité sociale : une mission de service public » puis « la réforme de l'assurance maladie » puis « le médecin traitant »

Parcours de soins

Toute consultation de spécialiste doit être précédée de celle de son médecin traitant. Si vous ne respectez pas ce parcours, vous serez moins bien remboursé. De plus, le praticien consulté hors parcours de soins pourra augmenter ses honoraires habituels.

Les exceptions :

- **Accès direct spécifique :** certains soins de gynécologue, ophtalmologue, psychiatre ou neuropsychiatre (pour les 16-25 ans), stomatologue
- **Urgence :** urgence médicale
- **Hors résidence habituelle :** éloignement du domicile habituel
- **Médecin traitant remplacé :** en l'absence de votre médecin traitant habituel.

Assurez-vous que le médecin a coché la case correspondante sur la feuille de soins (papier ou électronique). Pour en savoir plus, téléchargez le **« guide sécurité sociale »** dans l'espace adhérent de **www.mgen.fr** rubrique « votre sécu » puis « vos formulaires et imprimés » ou consultez le site de la sécurité sociale **www.ameli.fr** rubrique « assurés » puis « soins et remboursements », « combien serez-vous remboursé ? »

Tarifs des professionnels de santé

L'Assurance maladie fixe les tarifs des consultations, actes médicaux, transports sanitaires, etc. par convention avec les professionnels de santé : ce sont les « tarifs conventionnés ». Ils servent de base à tous les remboursements.

• Les professionnels de santé conventionnés de secteur 1 se sont engagés à respecter ces tarifs, la sécurité sociale prenant en charge, en échange, l'essentiel de leurs cotisations sociales.

• Ceux qui ne sont pas conventionnés ou qui sont en secteur 2 (dits à honoraires libres) pratiquent des dépassements d'honoraires plus ou moins importants.

Le dépassement moyen de ces praticiens est passé en vingt ans de 25 % à 54 % du tarif opposable.

Coordonnées des professionnels de santé

Pour trouver les coordonnées d'un professionnel de santé, le tarif des consultations ou des actes dentaires les plus fréquents, rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie **www.ameli.fr/assures/ameli-direct**

Transports médicaux

Attention ! Plusieurs types de transport peuvent vous être prescrits par votre médecin en fonction de votre état de santé et de votre degré d'autonomie. L'Assurance maladie peut prendre en charge vos frais de transport, sous certaines conditions et après entente préalable. Les taxis, notamment, doivent être conventionnés sinon vous ne serez pas remboursé ! Consultez **www.ameli.fr** rubrique « Assurés » puis « soins et remboursements », « Combien serez-vous remboursé ? », « Frais de transport ».

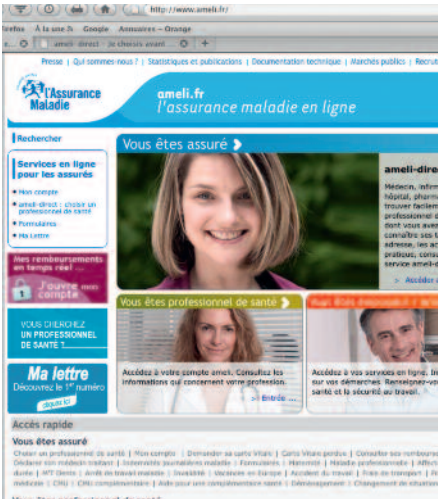

Franchises médicales et participations forfaitaires

Même en respectant scrupuleusement le parcours de soins, après remboursement de la sécurité sociale et de la MGEN, les restes à charge pour le patient existent. Il s'agit notamment des franchises médicales et participations forfaitaires :

Participation forfaitaire appliquée	Montant	Plafond par personne
• Aux consultations et actes réalisés par un généraliste ou spécialiste • Aux examens de radiologie • Aux analyses de biologie médicale	• 1 € par acte ou consultation	• 4 €/jour pour un même professionnel de santé • 50 €/an

Franchise médicale appliquée	Montant	Plafond par personne
• Par boîte de médicament • Par acte paramédical (infirmier, kiné…) • Par transport sanitaire	• 0,50 € par boîte • 0,50 € par acte • 2 € par transport	• 2 €/jour pour les actes • 4 €/jour pour les transports • 50 €/an

Au 1er janvier 2013

Bien qu'opposée à ces mesures, la MGEN est obligée de les appliquer car ces sommes ne peuvent pas être remboursées par les mutuelles.

Les franchises médicales et participations forfaitaires s'appliquent, que vous ayez choisi un médecin traitant ou non, et même si vous respectez le parcours de soins. Toutes les personnes sont concernées sauf :

- les femmes enceintes dès le 1er jour du 6e mois de grossesse et jusqu'au 12e jour après l'accouchement,
- les jeunes de moins de 18 ans,
- les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU-C) ou de l'aide médicale d'Etat (AME).

La lecture des décomptes qui découlent des retenues de forfaits et franchises peut s'avérer complexe. Les amputations de remboursement constatées sont parfois attribuées à tort à la MGEN alors qu'elles sont imposées par la loi.

La page suivante vous permet de mieux comprendre le fonctionnement de ce dispositif.

Comment lire votre décompte MGEN ?

Retenue des participations forfaitaires et des franchises : comment cela fonctionne ?

- **Si vous avez réglé vos soins ou vos médicaments : la retenue est déduite directement sur votre remboursement**
- **Si vous n'avez pas fait l'avance des frais pour vos soins ou vos médicaments : la retenue est différée**

Participation et franchise médicale seront retenues lors d'un prochain remboursement. Il y aura donc un décalage entre la date des soins et la date de prélèvement de la franchise ou de la participation forfaitaire.

1. « participation forfaitaire sécurité sociale retenue » ou « franchise sécurité sociale retenue » :

Le montant de la « participation forfaitaire sécurité sociale » ou de la franchise apparaît en négatif. Elle est retenue immédiatement sur le remboursement.

2. « Recup Part forf./ Franchise Sécu Soc tiers payant

Lorsqu'une créance est récupérée sur un relevé ultérieur, le détail de la créance (dates et types d'actes) est affiché sur ce relevé de prestations.

3. « Franchise sécurité sociale due » ou « participation forfaitaire sécurité sociale due » :

Le montant de la « participation » ou de la « franchise » ne peut être récupéré immédiatement (situations de « tiers payant » où vous n'avez pas payé ce qui était remboursable).

Le montant apparait en positif et sera récupéré sur un remboursement ultérieur.

N°	Soins du ..... • Concernant	Montant des Soins	Remboursements à l'Assuré	Remboursements à un Tiers	Base de Remboursement	Sécurité Sociale %	Sécurité Sociale Montant	Complémentaire %	Complémentaire Montant
1	07.11.11	23,00	15,50						
	PARCOURS COORDONNE-MEDECIN TRAITANT SECT1				23,00	70	16,10	30	6,90
	Consultation						-1,00		
	Participation forfaitaire sécurité sociale retenue								
	Recup Part forf. / Franchise sécu soc tiers payant						-4,00		
	15.06.11 Analyses						-0,50		
	16.06.11 Pharmacie						-0,50		
	16.06.11 Pharmacie						-0,50		
	15.07.11 Pharmacie						-0,50		
	16.08.11 Pharmacie						-0,50		
	19.09.11 Pharmacie								
	REGLE AU TITRE DE MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE								
2	07.11.11	13,62							
	PAYE A PHARMACIE			13,48					
	PHARMACIE				10,81	65	7,03	35	3,78
	Pharmacie						0,50		
	Franchise sécurité sociale due				2,81	30	0,84	65	1,83
	Pharmacie						0,50		
	Franchise sécurité sociale due								
	REGLE AU TITRE DE MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE								

Le conventionnement MGEN

La démarche de conventionnement, destinée à établir un lien contractuel entre les professionnels de santé et la MGEN, permet un meilleur service aux adhérents en leur assurant un égal accès à des soins de qualité.

Elle repose sur quelques principes simples :

- La délégation de paiement qui dispense les mutualistes de l'avance des frais et assure au professionnel de santé un règlement dans les meilleurs délais.
- Un engagement tarifaire négocié entre les parties, qui permet une juste rémunération des professionnels de santé et, pour la mutuelle, transparence et maîtrise des coûts.
- L'engagement par les professionnels de santé de prodiguer des soins de qualité.

Pour l'heure, 4 secteurs de la santé sont concernés par ces accords : le dentaire, l'optique, l'audioprothèse et l'hospitalisation.

Le conventionnement est donc un service global apporté à l'adhérent, qui contribue notamment à :

- Garantir un reste à charge nul sur l'ensemble des frais de santé ou, à défaut, limiter les restes à charge.
- Assurer l'accès des mutualistes à des établissements de qualité et les orienter dans le système de soins.
- Diffuser une information compréhensible, fiable et immédiate sur les établissements conventionnés afin de faciliter leur choix (via internet, auprès de la section ou par téléphone).
- Eviter le renoncement aux soins lorsque les frais excèdent les possibilités financières des patients.

- L'optique, plus d'infos page 21
- l'audioprothèse, plus d'infos page 22
- Le dentaire, plus d'infos page 22
- L'hospitalisation, plus d'infos page 23

Vous accompagner tout au long de la vie

3

En adhérant à la MGEN, vous avez choisi plus qu'une simple complémentaire santé. Vous témoignez votre attachement à ses valeurs et notamment à la solidarité et au respect de la dignité humaine.

La MGEN fait vivre ces valeurs au quotidien en **vous accompagnant tout au long de votre vie.**

Les événements relatifs à la santé, au logement, à la retraite ont un impact financier non négligeable. La MGEN met en œuvre des solutions visant à réduire le poids financier des aléas de la vie.

Frais médicaux courants

Vos remboursements de frais médicaux*

	Remboursements sécurité sociale	Protection santé MGEN	Total
• Honoraires/Médecins	70 %	30 %	100 %**
• Auxiliaires médicaux • Analyses/Laboratoires	60 %	40 %	100 %
• Pharmacie : - vignettes blanches - vignettes bleues - vignettes oranges	 65 % 30 % 15 %	 35 % 65 % Néant	 100 % 95 % 15 %
• Radiologie	70 %	30 %	100 %**
• Soins externes	De 35 % à 70 %	Jusqu'à 65 %	100 %**
• Forfait contraception *(pilule 3e génération, patchs, spermicides, anneaux vaginaux…)*	Néant	Jusqu'à 40 €/an	40 €
• Forfait vaccins voyageur *(fièvre jaune, Choléra,… + traitement anti-paludique)*	Néant	Jusqu'à 60 € *selon conditions*	60 € *selon conditions*
• Forfaits substituts nicotiniques	50 €	Jusqu'à 50 € *selon conditions*	Jusqu'à 100 € *selon conditions*
• Prothèses capillaires *(sous réserve de remboursement par la sécurité sociale)*	125 €	229 €	354 €
• Ostéopathie	Néant	22,50 € par séance dans la limite de 2 séances par année civile	

Le praticien doit être inscrit sur une liste départementale que vous pouvez consulter sur le site mgen.fr (espace adhérent), ou obtenir en appelant le 3676.

** Sur la base des taux et du tarif de responsabilité sécurité sociale au 01/01/2013, dans le cadre du parcours de soins coordonné.*

*** Prise en charge par la MGEN de la participation de l'assuré de 18 € pour les actes techniques coûteux.*

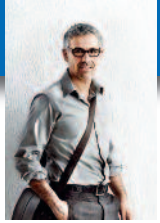

L'optique

Optistya est le nouveau nom du réseau d'opticiens partenaires lancé par le groupe MGEN en 2008. En passant par ce réseau, vous bénéficiez d'un reste à charge limité voire nul, de prestations complètes de qualité, de devis immédiats et lisibles avec accord en temps réel.

Haute-Vienne

Les Opticiens Mutualistes	12 rue Denfert-Rochereau - 87300 BELLAC	05 55 68 99 70
OPTIC 2000	91 avenue de Limoges - 87270 COUZEIX	05 55 39 75 75
OPTIC 2000	6 avenue de Limoges - 87170 ISLE	05 55 70 37 10
KRYS	9 Rue Saint Martial - 87000 LIMOGES	05 55 34 28 34
KRYS	21 Place de la Motte - 87000 LIMOGES	05 55 33 78 01
OPTIC 2000	4 rue de la Terrasse - 87000 LIMOGES	05 55 34 55 97
VISUAL OPTICIENS	45 rue Jean Jaurès - 87000 LIMOGES	05 55 33 39 53
OPTICAL CENTER	1 place de Beaubreuil - la Coupole CORA 87280 LIMOGES	05 55 04 10 48
OPTICAL CENTER	42 avenue Garibaldi - 87000 LIMOGES	05 55 34 68 68
Les Opticiens Mutualistes	15 Place des Bancs - 87000 LIMOGES	05 55 33 27 60
	39 avenue Garibaldi - 87000 LIMOGES	05 55 33 96 35
	Centre Commercial Val de l'Aurence 87100 LIMOGES	05 55 01 34 78
	267 route de Toulouse - 87000 LIMOGES	05 19 99 25 20
	27 Rue Lucien Dumas - 87200 ST-JUNIEN	05 55 02 20 28
	17 avenue du champ de mars 87400 ST-LEONARD-DE-NOBLAT	05 55 56 34 17
ATOL (LACHAL OPTIQUE SA)	56 bd de l'hôtel de ville 87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE	05 55 75 14 05
OPTIC 2000	2 avenue Marceau 87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE	05 55 09 98 19
Les Opticiens Mutualistes	62 bd de l'Hôtel de Ville 87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE	05 55 08 21 92

Nouveauté 2013 : : une monture prise en charge par période de 2 ans (contre 3 ans précédemment)

Chirurgie réfractive de l'œil : la MGEN prend en charge 365 € par œil, dans la limite des dépenses engagées.
Seules 2 participations peuvent être attribuées à la même personne au cours de sa vie. (Prestation non ouverte aux bénéficiaires de l'offre jeunes)

Lentilles cornéennes : 92 €/an/œil si prises en charge par la sécurité sociale, 54 €/an/œil si non prises en charge par la sécurité sociale.

Monture : Prise en charge à hauteur de 60 € pour les plus de 18 ans et de 35 € pour les moins de 18 ans

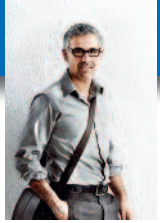

L'audioprothèse

UN NOUVEAU RÉSEAU : AUDISTYA

Le groupe Istya propose aux adhérents de ses mutuelles de bénéficier d'un réseau d'audioprothésistes partenaires.

Les avantages du réseau Audistya

- 5 engagements pour faire le bon choix auditif :

1 - un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement
2 - des prix plafonnés et encadrés
3 - un mois d'essai gratuit (minimum de 4 séances de réglage)
4 - une garantie étendue à 4 ans en cas de panne ou de casse
5 - un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil

	Adhérents de moins de 20 ans (et plus de 20 ans atteints de cécité)		Adhérents de 20 ans et plus**	
• En complément de la Sécurité sociale	Hors réseau	Dans le réseau	Hors réseau	Dans le réseau
• Prestation complémentaire MGEN*	650 €	750 €	550 €	650 €
• Forfait entretien/réparation***	Forfait annuel de 50 € par appareil			

** pour l'achat d'une prothèse auditive (par appareil). ** dans la limite de deux appareils par année civile. *** versé en plusieurs fois le cas échéant : hors offre Jeunes.*

Le + MGEN : une allocation sociale MGEN pouvant atteindre 150 € peut être versée sous conditions de ressources

Liste des audioprothésistes conventionnés sur **www.mgen.fr** (votre espace personnel)

Le dentaire

La MGEN couvre en grande partie tous vos frais dentaires sans plafond annuel avec un reste à charge maîtrisé chez les chirurgiens dentistes, les stomatologues et dans les centres dentaires conventionnés avec la MGEN.

Le conventionnement vous permet de bénéficier :

- d'une dispense d'avance de frais,
- d'un plafonnement des honoraires,
- d'une information préalable sur le montant à votre charge.

En Haute-Vienne, plus de 95 % des dentistes sont conventionnés.

La réglementation en vigueur nous empêche de publier la liste des dentistes conventionnés MGEN, mais vous pouvez obtenir l'information sur internet **www.mgen.fr** (votre espace personnel➡rechercher un professionnel de santé➡dentaire) ou en appelant au **36 76**.

Forfait implantologie

Le forfait implantologie s'élève à 518 € par implant avec la possibilité de se faire rembourser 2 implants sur 2 années civiles.
S'ajoutera à ce forfait le remboursement de la pose de couronnes définitives sur implant, soit 122 € par couronne, dans la limite de 2 couronnes sur 2 années civiles.
L'implantologie ne rentre pas dans le cadre du conventionnement MGEN, le remboursement des soins sera directement versé à l'adhérent sur présentation d'une note d'honoraires acquittée et nominative.

Simulez vos remboursements en optique et dentaire

Pour évaluer le montant de la participation de la MGEN, vous pouvez consulter le site mgen.fr rubrique « offre MGEN » puis « simulez vos remboursements ». Munissez-vous de la prescription médicale.

Forfait orthodontie

Prise en charge par semestre

Remboursement sécurité sociale	Participation MGEN réseau conventionné	Total réseau conventionné	Participation MGEN réseau non conventionné	Total réseau non conventionné
193,50 €	296,60 €	490,10 €	96,75 €	290,25 €
Néant	338,00 €*	338,00 €	174,15 €*	174,15 €

** Sous réserve de l'avis de l'orthodontiste conseil de la MGEN.*

Pour toute précision relative à votre situation, vous pouvez contacter le **36 76** ou vous présenter à l'accueil de la section

L'hospitalisation

Quel que soit l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé, la MGEN prend en charge une grande partie des frais.

Frais d'hospitalisation et remboursement

Une grande partie des frais d'hospitalisation (80 %) est remboursée par la sécurité sociale néanmoins, quelques dépenses restent à la charge du patient :

- **Le forfait journalier hospitalier** fixé à ce jour à 18 € (13,50 € en psychiatrie).
- **La participation forfaitaire de 18 €** pour les actes d'un montant supérieur ou égal à 120 €.
- **Le ticket modérateur,** en cas d'absence de prise en charge à 100 %, représente 20 % du tarif sécurité sociale des frais de séjour correspondant à l'affection qui a motivé l'hospitalisation.

Ces frais sont toujours pris en charge par la MGEN.

La MGEN peut aussi prendre en charge une partie d'autres frais :

- **Les frais d'accompagnant** pour jeunes enfants, personnes âgées ou personne en situation de handicap.
- **le supplément pour chambre particulière**.

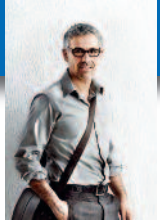

Tarifs pratiqués pour la chambre particulière

Etablissements	Tarif appliqué par l'établissement	Tarif Pris en charge par la MGEN
Clinique Saint Maurice - La Jonchère Saint-Maurice	51,00 €	45,00 €
Clinique du Colombier - Limoges	50,00 €	45,00 €
Clinique des émailleurs - Médecine et Chirugie - Limoges	51,00 €	45,00 €
Clinique des émailleurs Maternité - Limoges	51,00 €	50,00 €
Clinique Chénieux - Limoges	52,00 €	45,00 €
La Chénaie - Verneuil-sur-Vienne	45,00 €	45,00 €
Centre Hospitalier - Saint Junien	38,00 €	38,00 €
CHU Limoges	43,00 €	43,00 €
Centre de l'obésité Bernard Descottes - St Yrieix-la-Perche	35,00 €	35,00 €
Centre Médical Alfred Leune Sainte Feyre (23)	33,00 €	33,00 €

Le supplément pour chambre particulière ambulatoire est pris en charge, en cas d'hospitalisation, sans hébergement et sans nuitée pour les séjours en chirurgie avec anesthésie, à hauteur de 15 €, dans les établissements conventionnés avec la MGEN.

Le conventionnement hospitalier MGEN

Il permet au mutualiste de bénéficier :
- De la délégation de paiement qui dispense de faire l'avance des frais,
- D'un remboursement amélioré, voire complet, des frais de chambre individuelle.

Avant toute hospitalisation programmée, il est prudent de vérifier si une convention MGEN existe pour l'établissement choisi.

Dépassement d'honoraires hospitaliers

Lors d'une hospitalisation, la MGEN prend en charge les dépassements d'honoraires médicaux et chirurgicaux (médecine, chirurgie, anesthésie, maternité…) jusqu'à 30 % du tarif de sécurité sociale.

Réservation de lits

Dans le cadre de sa politique nationale de réservation de lits, la MGEN a réservé 3 lits à la Maison d'Accueil Spécialisé de l'APAJH à Aixe-sur-Vienne - 3 lits à l'EHPAD* Marcel Faure à Limoges - 2 lits à l'EHPAD du Mas Rome à Limoges, structure destinée aux personnes atteintes de pathologies de type Alzheimer.
Les mutualistes intéressés doivent s'adresser à la section MGEN de la Haute-Vienne.

** EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*

Un établissement MGEN dans votre région

Centre médical Alfred Leune - 23000 Sainte-Feyre

- Soins de suite et de réadaptation : cardiologie et pneumologie
- Unité de court séjour et soins continus pneumologie
- Centre d'aide au sevrage tabagique
- Hôpital de Jour SSR cardiologie et pneumologie
- EHPAD

La maternité et la naissance

La déclaration de grossesse

Une fois votre grossesse confirmée, vous effectuez un premier examen prénatal auprès de votre médecin (généraliste ou gynécologue) ou de votre sage-femme. Au cours de cet examen, vous ferez le point sur votre état de santé.
À l'issue de cet examen, votre médecin ou votre sage-femme vous remet un document en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».
Pour déclarer votre grossesse :
• adressez le volet rose à votre caisse d'Assurance Maladie ;
• adressez les deux feuillets bleus à votre caisse d'allocations familiales (CAF).
Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3e mois de grossesse.

L'examen de prévention bucco-dentaire

Cette action de prévention a pour objectif d'informer les futures mères des pathologies spécifiques liées à la grossesse afin de les dépister précocement. L'examen pris en charge par la MGEN a lieu entre le 3e et le 6e mois de grossesse et consiste en :
• un examen médical,
• un examen clinique,
• des conseils en matière d'hygiène bucco-dentaire du jeune enfant (syndrome du biberon, visite chez le chirurgien dentiste dès l'âge de 3 ans).

L'amniocentèse

Votre grossesse comporte des risques ? Si vous devez pratiquer une amniocentèse, la MGEN vous propose une aide. Contactez votre section pour recevoir un dossier.

La prestation naissance ou adoption

Afin de vous accompagner dans l'accueil d'un nouvel enfant dans votre foyer, la MGEN vous alloue une aide de 160 €, dès lors que cet enfant devient bénéficiaire MGEN.

L'aide à domicile

En cas d'arrêt de travail ou pendant votre congé maternité, la MGEN peut vous faire bénéficier d'un service d'aide à domicile pour les tâches ménagères : contactez votre section pour en connaitre les conditions

Gratuité de la cotisation MGEN à partir du 4e enfant

Les enfants

Le régime obligatoire (part sécurité sociale)

Moins de 16 ans : Les enfants qui sont à la charge de l'assuré social sont des ayants droit en sécurité sociale de cet assuré (pas de cotisation à payer). Ils bénéficient de remboursements sans franchise et sans déclaration de médecin traitant.
16 à 20 ans : Les enfants étudiants sont des ayants droit autonomes : ils ne cotisent pas à la sécurité sociale étudiante mais leur régime obligatoire est quand même géré par une mutuelle étudiante et ce sont eux qui perçoivent les remboursements. Les enfants non étudiants sont des ayants droit.

Après 20 ans : Les enfants étudiants doivent s'acquitter de la cotisation sécurité sociale étudiante lors de leur inscription universitaire. Leur régime obligatoire est géré par une mutuelle étudiante.
Les enfants scolarisés non étudiants sont des ayants droit.

Le régime complémentaire

Si le membre participant souhaite assurer une couverture mutualiste à ses enfants, il doit s'acquitter annuellement d'un complément de cotisation.

Enfants de moins de 18 ans : les enfants à charge sont bénéficiaires enfants.
Montant de la cotisation : 96 € par enfant pour l'année civile 2013.

Enfants de 18 à 28 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés) :
Montant de la cotisation : 225 € par enfant pour l'année civile 2013.

Enfants étudiants de 16 ans ou plus au 30 septembre 2012 (sauf s'ils bénéficient déjà de la couverture maladie universelle) :
Montant de la cotisation : 225 € par enfant pour l'année universitaire 2012/2013.

La MGEN et la LMDE ont élaboré une offre « jeunes 18-28 ans » spécifique complète. Elle comprend une solide prise en charge des soins les plus coûteux (dentaire, hôpital, lunetterie), des forfaits prévention (vaccins, contraception, diététique, ostéopathie, sevrage tabagique…) et une couverture à l'international (santé et assistance avec Inter Mutuelles Assistance). Avant de partir, renseignez-vous par téléphone au **02 49 79 00 05.**
L'affiliation en sécurité sociale à la LMDE permet un remboursement simultané des parts sécurité sociale et complémentaire.

MGEN

Bénéficiaires enfants étudiants
N° d'appel spécial offre jeunes LMDE-MGEN : 01 40 92 54 72
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Adresse dédiée : LMDE TSA 70175 - 94098 CRETEIL CEDEX

LMDE SANTÉ DES ÉTUDIANTS SÉCU • MUTUELLE • PRÉVENTION

Conditions de ressources applicables au 1er janvier 2013 aux bénéficiaires enfants :
- les ressources annuelles doivent être inférieures à 10 485 €/ an
- pour les enfants handicapés, ressources inférieures à 17 300 €/an

Pour toute question, contactez-nous au 3676

NB : si l'enfant ne peut plus relever de la MGEN, il peut adhérer à MGEN Filia. Pour plus d'informations, voir pages 42 et 43.

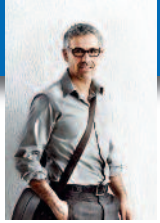

Prévention

La MGEN, soucieuse de la santé de ses adhérents accorde une large place à la prévention.

Espace d'accueil et de soutien psychologique

• *Vous êtes personnel de l'Education nationale, actif ou retraité, mutualiste ou non mutualiste.*

• ***Vous connaissez des difficultés professionnelles ou personnelles.***

⇨ Vous pouvez en parler, pour faire le point et être conseillé par M^me^ Pireyre-Cappe, psychologue clinicienne. Vous serez reçu à la MGEN le mercredi après-midi sur rendez-vous à prendre au **05 55 17 64 07**

le lundi de 10h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 17h30 - Anonymat et confidentialité assurés

Cette action est gratuite pour vous. Si un suivi est nécessaire, la MGEN prend en charge pour ses mutualistes la psychothérapie à raison de 8 € par séance dans la limite de 150 séances.
(voir conditions auprès de la section)

Actions de prévention

Accompagnement du deuil :

• Un groupe d'entraide d'endeuillés fonctionne depuis la rentrée 2012. Il est animé par une psychologue à raison d'une séance par mois. Un nouveau groupe devrait être proposé en 2013-2014.

Conférences :

• En novembre, conférence sur un thème de santé intéressant un large public (thèmes déjà abordés : la maladie d'Alzheimer, le diabète, les risques cardio vasculaires, la prévention des cancers, les allergies).

• En mai-juin, conférence sur un thème lié à la vie professionnelle : en 2010 scolarité et éducation : place et rôle des adultes, en 2011 suicide et tentatives de suicide à l'adolescence, en 2012 la voix.

Actions de prévention à destination des élèves et des personnels :

• Par exemple : stage gestion des conflits pour les personnels, équilibre alimentaire, lutte contre le SIDA à destination des élèves.

La MGEN vous informe de ces actions par l'intermédiaire de vos correspondants et du bulletin départemental.

Prévention et soins innovants

Forfait ostéopathie :

• Prise en charge de 2 séances par an à hauteur de 22,50 € par séance.

Forfait contraception : Jusqu'à 40 €/an.

• Contraceptifs non remboursés par la sécurité sociale. Remboursement sur présentation d'une prescription médicale et d'une facture acquittée.

Forfait vaccins voyageurs : Jusqu'à 60 € (selon conditions, un seul forfait au cours de la vie de l'adhérent)

Forfait substituts nicotiniques : Jusqu'à 50 € (selon conditions).

La prévoyance

Compléments de revenus pour les membres participants

En cas de maladie ou d'accident, la MGEN vous garantit un complément de salaire durant votre arrêt de travail et un complément de revenus en cas d'invalidité.

Les congés maladie

Si vous êtes fonctionnaire : La durée de prise en charge de votre salaire par votre administration varie selon la nature de votre arrêt de travail. Il en existe 3 catégories :

- **Le congé maladie ordinaire (CMO) :** 3 mois de plein traitement et 9 de demi-traitement.
- **Le congé de longue maladie (CLM) :** 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.
- **Le congé de longue durée (CLD) :** 3 ans de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.

Si vous êtes non fonctionnaire : La durée de prise en charge de votre salaire par votre employeur dépend de votre statut et de votre ancienneté.

La réponse de la MGEN

Nous complétons votre traitement garanti par l'Administration ou la Sécurité sociale, par une allocation journalière*. La durée de prise en charge de la MGEN varie en fonction de la nature du congé.

** Le niveau de garantie correspond à 77% de l'assiette moyenne quotidienne utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN des 12 mois précédant la perte de traitement (et, au minimum, à 75% du traitement indiciaire brut).*

Vos prestations en cas d'invalidité

La MGEN complète votre pension par une allocation invalidité **sans limitation de durée.** Elle est calculée sur la base de vos revenus imposables issus du travail.

L'objectif est de **compléter votre revenu à hauteur de 50 % de votre salaire brut de fin de carrière.**

Offre MGEN prévoyance conjoints

La MGEN propose aux bénéficiaires conjoints de moins de 61 ans de souscrire un contrat décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette offre peut être complétée, sous certaines conditions, par une garantie incapacité de travail et/ou invalidité

Pour en savoir plus, contactez :

Christine GILLES mcgilles@mgen.fr

Joël RANOUIL jranouil@mgen.fr

3676

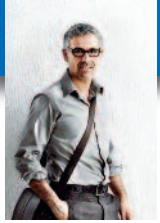

Handicap et dépendance

Allocations handicap et dépendance :

Les allocations handicap et dépendance vous aident à faire face aux conséquences financières liées à la perte d'autonomie. Le montant de l'allocation est lié au degré de la perte d'autonomie et à votre niveau de ressources.

Prestation dépendance totale :

Prestation versée au membre participant ou bénéficiaire conjoint reconnu en état de dépendance totale (GIR 1 ou 2). La prestation comprend une rente de 120 € par mois et le cas échéant une prestation complémentaire de maintien à domicile.

Prestation perte temporaire d'autonomie (PTA) :

La prestation est versée, sous certaines conditions, au membre participant ou bénéficiaire conjoint de moins de 65 ans, victime d'une maladie grave (infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques) ou de séquelles lourdes suite à un accident. D'un montant de 400 € par trimestre, la prestation est versée dans la limite de 4 trimestres après un délai de franchise de 30 jours d'arrêt de travail continus.

Le + MGEN

Les prestations dépendance totale et PTA comprennent la mise à disposition d'un service d'aide à domicile. La participation financière de la MGEN est de 8 € ou 14 € par heure, selon la nature de l'intervention, versée par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Prestation particulière :

Pour des frais ponctuels liés au handicap ou à la dépendance, tels que le matériel lourd et l'aménagement du domicile ou du véhicule, les mutualistes peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'une prestation spécifique de la mutuelle.

Aide au mutualiste aidant :

L'allocation Aide au Mutualiste Aidant (jusqu'à 500 €/an en fonction de vos ressources) vous est versée si vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) en situation de dépendance totale. Et ce même si ce proche n'est pas adhérent MGEN.

Service d'aide à domicile

La prestation est apportée en cas d'arrêt de travail ou de dépendance et afin de faciliter la vie du groupe familial au domicile, au membre participant et à ses bénéficiaires. Le montant de la participation de la MGEN dépend de la situation du bénéficiaire de la prestation (état de santé, revenus) et de la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale). Les demandes sont gérées par la section départementale.

La prestation frais funéraires

La MGEN participe aux frais d'obsèques des mutualistes décédés : 800 € maximum, quelles que soient les circonstances du décès, sur présentation des justificatifs.

La MGEN s'est rapprochée de la confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie pour élaborer un protocole d'accord afin d'apporter toute l'aide morale, matérielle, nécessaire aux familles ou proches du mutualiste décédé.

Ce protocole permet aussi le paiement direct de la prestation frais funéraires à l'organisme conventionné.

Liste des professionnels conventionnés en Haute-Vienne :

- Pompes Funèbres Générales
8, place Léon Betoulle 87000 Limoges
Tél. 05 55 34 29 15
NB : antennes à Aixe-sur-Vienne, Bellac, Isle, Panazol.

- Service funéraire municipal
Hôtel de ville Place Léon Betoulle
87031 Limoges Cedex 1
Tél. 05 55 33 29 24

- Pompes funèbres CHABROULET
87290 CHATEAUPONSAC - Tél. 05 55 76 50 95

Soyez prévoyant : la MGEN vous propose **SOLLICITUDES** *une assurance obsèques qui vous décharge de tout ainsi que vos proches.*

Plus d'infos page 34

La prestation invalidité-décès

Prévoit le versement d'un capital de près d'un an de salaire. Elle est attribuée au mutualiste atteint d'invalidité à 100% (perte totale et irréversible d'autonomie) ou à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès.

Pour les retraités, la prestation est dégressive jusqu'à 70 ans. Après 70 ans, elle est d'un montant forfaitaire de 1755 €.

Souhaitez-vous renforcer la protection de votre famille en cas de décès ?

La MGEN vous propose

MGEN COMPLÉMENT PRÉVOYANCE

Plus d'infos page 36

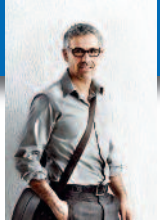

L'allocation orphelinat

La MGEN verse une allocation annuelle afin que les enfants orphelins mutualistes ne se trouvent pas démunis (jusqu'à 28 ans). La prestation orphelinat intègre une participation financière forfaitaire de base, sans conditions de ressources qui évolue en fonction de l'âge. Une participation complémentaire, tenant compte du quotient familial, peut être accordée.
Le comité de section de la MGEN peut désigner un correspondant mutualiste auprès de chaque orphelin : il suit l'évolution de sa situation matérielle et morale.

Solidarité

Vous vous trouvez dans une situation délicate, imprévisible, d'origine familiale, sociale ou de santé, vous plaçant dans une position financière difficile : la MGEN peut vous aider, sous certaines conditions. Votre mutuelle est à votre écoute et vous garantit la confidentialité des informations que vous lui fournissez.

Pour bénéficier des différentes aides, adressez-vous à votre section départementale pour constituer un dossier.

Aides financières de solidarité

Vos besoins	Les aides MGEN
• Un besoin de 1re urgence (aide alimentaire, frais de justice…).	**L'aide exceptionnelle** • Jusqu'à 1000 € d'aide exceptionnelle, rapide, non remboursable.
• Faire face en cas de retard de paiement de l'administration.	**L'avance spéciale** • Plafonnée à 3000 €, remboursable dans un délai maximum de 4 mois
• Un problème financier important suite à un événement grave.	**Le prêt social** • Jusqu'à 2000 € de prêt sans frais, ni intérêts.
• Faire face à une situation grave, imprévisible et exceptionnelle.	**Le prêt service** • Jusqu'à 7500 € de prêt à taux d'intérêts réduit.

Avant de solliciter la MGEN, vous devez déposer une demande d'aide auprès du service social de votre employeur :

- ***Ministère de l'Education nationale :*** Mme Morellet - 05 55 11 43 44
- ***Université*** : Mlle Roques - 05 55 14 91 47
- ***CROUS*** : Mme Lazeiras - 05 55 43 17 17
- ***Conseil Régional*** : Mme Buard - 05 87 21 20 60
- ***Conseil Général*** : Mme Clippe - 05 44 00 15 86
- ***Ministère de la Culture*** : Mme Thomas Préfecture de la Haute-Vienne - 05 55 44 19 85 - 06 40 13 05 38

Un prêt sans intérêts pour les moins de 36 ans

Soucieuse de vous accompagner dans toutes les étapes importantes de votre vie professionnelle et personnelle, votre mutuelle MGEN, vous propose, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, le nouveau

PRÊT INSTALLATION MGEN-CASDEN.

- **Vous pouvez emprunter de 800 € à 2 000 € sur une durée de 12 à 24 mois au TAEG fixe de 0% et sans frais de dossier.**
- **Votre assurance de prêt est prise en charge totalement par la MGEN.**
- **Vous remboursez selon vos moyens.**

Vos remboursements sont adaptés à votre situation avec des mensualités que vous pouvez échelonner entre 12 et 24 mois.

Pour en savoir plus,
Contactez : **Martine COINDEAU** mcoindeau@mgen.fr
Christine GILLES mcgilles@mgen.fr
3676

Solutions acquisition

Pour faciliter l'acquisition de votre résidence principale ou secondaire, la MGEN vous propose des Solutions Logement accessibles, sûres et économiques.

Pour acquérir un bien immobilier il vous faut :

- une caution acquisition, indispensable
- une assurance emprunteur, indispensable
- une assurance chômage, facultative.

Votre mutuelle répond à vos besoins avec
SOLUTIONS ACQUISITION MGEN

Pour bénéficier des solutions acquisition MGEN, contactez vos conseillers Habitat :
Martine COINDEAU mcoindeau@mgen.fr
Patrick GERVIER pgervier@mgen.fr
3676

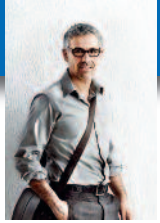

La retraite corem MGEN

Avec le Corem et la MGEN, on peut tous se dessiner une meilleure retraite.

Recevez une rente à vie à la retraite :

Pour maintenir vos revenus à la retraite, une épargne supplémentaire s'avère indispensable.

La MGEN vous conseille le Corem, complément retraite mutualiste primé en 2012 pour la troisième année consécutive par le label d'excellence des Dossiers de l'épargne.

Les avantages du Corem :

- Vous profitez d'un taux de rendement garanti
- Vous payez moins d'impôts
- Vous cotisez librement durant la vie active

PERP
DOSSIERS DE L'ÉPARGNE
LABEL D'EXCELLENCE
2012
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE COREM

Plus vous adhérez tôt, meilleure sera votre retraite

Pour en savoir plus et bénéficier rapidement de la solution **Corem-MGEN**, retournez ce coupon à :

MGEN-RDV Corem - 3, rue Maurice Rollinat BP 13 604 - 87036 Limoges Cedex

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS «COREM»

Nom.....

Prénom .....

Adresse.....

..... Téléphone.....

Courriel.....

Je souhaite être contacté(e) entre .....h et.....h

L'assurance obsèques

Financement des obsèques, règlement des démarches administratives et de succession, accompagnement des proches…

La MGEN vous propose une **assurance obsèques qui vous décharge de tout ainsi que vos proches !**

Pour vous et pour vos proches, agissez maintenant

- **Dès aujourd'hui, vous vous constituez un capital décès** pour financer vos frais d'obsèques.
- **Demain, vous pouvez compter sur des services d'assistance** pour accompagner vos proches et leur épargner tout souci financier ou administratif.

Vous êtes également sûr que vos obsèques se dérouleront conformément à vos dernières volontés.

Pour en savoir plus et bénéficier rapidement de la solution **SOLLICITUDES**,

retournez ce coupon à :

MGEN-RDV Sollicitudes - 3, rue Maurice Rollinat BP 13 604 - 87036 Limoges Cedex

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS «SOLLICITUDES»

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

..... Téléphone.....

Courriel.....

Je souhaite être contacté(e) entre .....h et.....h

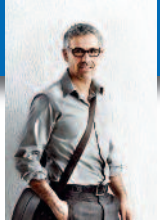

Le maintien de l'autonomie

La population française vieillissant, la perte d'autonomie est plus que jamais d'actualité. On estime que d'ici 30 ans, 1,5 millions de personnes seront dépendantes en France.
Aussi depuis 2010, la MGEN a intégré une **Prestation Dépendance Totale** dans son offre globale.
Elle décide aujourd'hui d'aller plus loin et vous propose

MGEN Complément d'autonomie
solution renforcée pour être encore mieux protégé

Une protection financière à vie

- **Une rente mensuelle tant que dure l'état de dépendance** qui complète vos revenus et vous aide à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.
- **Un capital 1er équipement** pour vous aider à aménager votre domicile et vous permettre de rester chez vous le plus longtemps possible.

Deux niveaux de garantie au choix

Choisissez le niveau de garantie (niveau 1 ou 2) qui correspond le mieux à la protection recherchée et à votre budget.

	NIVEAU 1		NIVEAU 2	
	Rente mensuelle	Capital 1er équipement	Rente mensuelle	Capital 1er équipement
DÉPENDANCE TOTALE	250 €	1 000 €	450 €	1 000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE	250 €	750 €	350 €	750 €

Pour adhérer ou obtenir des informations complémentaires,
retournez ce coupon à **MGEN Complément autonomie**
3, rue Maurice Rollinat BP 13604 - 87036 Limoges Cedex

Nom.....

Prénom .....

Adresse.....

Téléphone.....Courriel .....

Je souhaite être contacté(e) entre .....h et.....h

Garantie décès

Êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès ?

Aujourd'hui, en cas de décès pendant votre période d'activité professionnelle, votre famille peut compter sur la prestation invalidité-décès incluse dans l'Offre Globale MGEN et sur un capital prévu par les régimes de base de la Sécurité sociale.

Ces aides doivent permettre de faire face aux conséquences immédiates du décès.

Mais à moyen terme, votre famille disposera-t-elle des ressources suffisantes pour conserver le même niveau de vie et financer les études des enfants ?

La MGEN vous propose de renforcer votre niveau de protection avec l'Offre

MGEN Complément Prévoyance.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les Membres Participants MGEN, âgés de moins de 61 ans.
Aucune formalité médicale n'est exigée.

Faites le point sur la protection prévoyance de votre famille, la MGEN vous propose un diagnostic gratuit !

Pour adhérer ou obtenir des informations complémentaires, retournez ce coupon à
MGEN Complément prévoyance
3, rue Maurice Rollinat BP 13 604 - 87036 Limoges Cedex

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Courriel .....

Je souhaite être contacté(e) entre .....h et.....h

Vous vous interrogez encore ?

4

Comment dois-je m'y prendre pour être remboursé ?

Ma Carte Vitale

Je la présente systématiquement. Elle simplifie mes démarches et me permet d'obtenir un remboursement rapide grâce à la feuille de soins électronique.

A partir de 16 ans, mes enfants ne figurent plus sur ma carte, ils en reçoivent une à leur nom.

Où et quand la mettre à jour ?

A l'occasion de tout changement de situation familiale ou professionnelle.

Cela évite des retards de remboursement. Il existe des lecteurs de Carte Vitale dans les centres de sécurité sociale, les hôpitaux et cliniques, dans le hall d'accueil de la MGEN…

La section départementale MGEN peut en cas de besoin fournir, si nécessaire, une attestation papier.

(cette attestation peut également m'être envoyée sur simple appel téléphonique ou via internet : **www.mgen.fr**)

En cas de perte ou de vol ?

Je le signale immédiatement à ma section. Si je retrouve ma carte, je ne dois plus l'utiliser ; je la renvoie à ma section.

- Déclaration de perte ou de vol de votre carte
- Signalement d'un dysfonctionnement
- Suivi de la création de la nouvelle carte vitale

Peuvent être directement effectués dans l'espace personnel du site MGEN (www.mgen.fr), rubrique « Carte Vitale »

Mes feuilles de soins

Pour éviter des retards et des erreurs de paiement, j'inscris mon numéro de sécurité sociale, le bénéficiaire des soins (s'il s'agit d'un ayant droit), le cas échéant, je coche la case accident en indiquant la date, je signe ma feuille, j'y joins l'ordonnance et j'envoie le tout à ma section MGEN sous pli suffisamment affranchi.

Est-ce que je peux stocker mes feuilles de soins ?

Surtout pas ! Vous devez les expédier au fur et à mesure.
Attention… Au-delà d'un certain délai, vous ne serez pas remboursé.

Mes remboursements

J'ai le choix entre le décompte papier (reçu par la poste) édité une fois par mois ou bénéficier du service en ligne gratuit. Ce second moyen me permet d'obtenir le relevé de mes prestations en temps réel. Il me suffit de m'abonner sur **www.mgen.fr** (espace adhérent - N° MGEN et code personnel nécessaires).

Pour obtenir mon code personnel

- Par téléphone au **3676**, en faisant une demande auprès d'un conseiller.
- Par Internet sur l'espace adhérent.
- Auprès de l'accueil de ma section départementale.

Je vais être hospitalisé, quelles précautions dois-je prendre ?

Avant le séjour (quand il ne s'agit pas d'une urgence) je vérifie auprès de ma section MGEN si l'établissement est conventionné. Cette démarche me permet de savoir si je risque de supporter des restes à charge (dépassement d'honoraires, chambre particulière).

Je pars à l'étranger. Que faire ?

Dans un pays d'Europe

Avant mon départ, je pense à me procurer la carte européenne d'assurance maladie, valable 1 an.

Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?

Non, je demande une carte pour chacun de mes enfants.

La carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

A quoi sert cette carte ?

Elle atteste de mes droits et me permet de bénéficier de la prise en charge des soins (médicalement justifiés) qui m'ont été dispensés pendant mon séjour en Europe. La carte européenne d'assurance maladie n'est pas une carte de paiement.

Dans un pays hors d'Europe

Je règle les frais médicaux sur place et je pense à conserver les factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction, à ma section MGEN au retour (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère mon dossier sécurité sociale).

Ma situation personnelle évolue. Que dois-je faire ?

Je change d'adresse : j'avise immédiatement ma section MGEN par écrit ou je signale le changement dans mon espace personnel sur le site **www.mgen.fr**.

Je change de domiciliation bancaire ou postale : j'en informe par écrit ma section MGEN en joignant un RIB ou un RIP et, si j'ai des cotisations prélevées, une autorisation de prélèvement (demander l'imprimé auprès de votre section).
Je peux également effectuer la modification dans mon espace personnel sur **www.mgen.fr**

Je change d'état civil : je communique par courrier, l'information à ma section MGEN, en joignant le justificatif correspondant (mariage, PACS, séparation, divorce…).

Je suis enceinte : je contacte la Section départementale pour connaître mes droits, les démarches à effectuer, les consultations auxquelles j'ai droit.
Si l'enfant est mutualiste, la MGEN lui octroiera une prestation de 160 € à la naissance.

Je suis en arrêt de travail

Je suis fonctionnaire ou stagiaire :

Je n'adresse pas l'arrêt de travail à la MGEN, mais le volet 3 à mon service gestionnaire par la voie hiérarchique (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou établissement).

Je suis auxiliaire, contractuel géré sécurité sociale à la MGEN :

J'adresse dans les 48 heures les deux premiers volets de mon arrêt de travail à la MGEN. Le troisième volet doit être adressé à l'employeur par la voie hiérarchique.

Je suis victime d'un accident : tout accident, avec ou sans tiers responsable, doit être déclaré à la MGEN dans les plus brefs délais.

Attention ! La MGEN ne gère pas les accidents du travail. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

La situation de mes bénéficiaires change

Celle de mon (ma) conjoint(e) :

Quelle que soit la nature de ce changement (embauche, chômage, retraite, décès…), j'en avise ma section MGEN par courrier.

Celle de mes enfants :

J'informe par écrit ma section MGEN des changements de toute nature les concernant (fin des études, apprentissage, entrée dans la vie active, mariage…).

J'informe la MGEN lors d'une naissance ou d'une adoption.

Je suis muté(e)

Je suis titulaire ou stagiaire :
Je prends contact avec la section MGEN du département de mon nouveau lieu de travail.

Je ne suis pas titulaire :
Je prends contact avec la section MGEN du département de mon nouveau lieu de résidence.

Je suis titularisé(e) : j'envoie une copie de mon arrêté de titularisation à ma section MGEN.

Le précompte de ma cotisation…

- Il convient de vérifier régulièrement la présence du précompte de la cotisation mutuelle sur le bulletin de salaire ou de pension (ligne « cotisation »), surtout lors d'un changement de poste ou de situation.
- Si vous constatez une erreur, contactez le **3676** ou signalez-le à l'accueil de votre section départementale.

Je suis retraité(e) : j'adresse une copie recto-verso du certificat de pension à ma section MGEN. Ce document permet de mettre à jour mon dossier sécurité sociale et de rétablir le précompte de ma cotisation mutualiste (ce n'est possible que pour les pensionnés de la fonction publique).

Le Club des retraités MGEN organise de nombreuses activités. Si vous souhaitez recevoir des informations, contactez la section par courrier, téléphone ou mail ou présentez-vous à l'accueil.

Vous vous interrogez sur votre santé ?

Pour répondre à vos interrogations, les mutuelles de la Mutualité Française, dont la MGEN, se sont regroupées pour créer Priorité Santé Mutualiste.

Vous vous posez des questions sur : les cancers, les maladies cardio-vasculaires (et les facteurs de risque), les addictions (tabac, alcool, drogues, …), le maintien de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, la santé des yeux (troubles visuels et maladies de l'œil), les médicaments (comment bien les utiliser, comment pratiquer l'automédication en toute sécurité,…).

Priorité Santé Mutualiste

Appelez le :
3935
Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
Du lundi au vendredi de 9h à 19h
Code d'accès : 5091

Je change de profession. Puis-je garder ma couverture MGEN ?

La MGEN vous propose une solution dans tous les cas.

Si votre nouveau métier relève du champ de recrutement MGEN, vous continuez à bénéficier de l'offre globale MGEN.

Le champ de recrutement est défini dans les statuts de la MGEN de la manière suivante :

La MGEN est la mutuelle des personnels des fonctions publiques, des établissements publics et organismes privés sans but lucratif, à caractère laïque et non confessionnel œuvrant dans les secteurs d'activités suivants : *éducation, enseignement scolaire et universitaire, santé scolaire, information et orientation scolaire, formation et insertion professionnelle, apprentissage, culture, patrimoine, recherche, écologie et développement durable, jeunesse et sports.*

Vous ne relevez plus du champ de recrutement MGEN

La MGEN vous propose l'offre MGEN Filia, Efficience santé qui se conjugue en 3 formules.

Découvrez les 3 formules Efficience Santé page ci-contre

Pour en savoir plus, contactez :
Christine GILLES mcgilles@mgen.fr
Joëlle RANOUIL jranouil@mgen.fr
conseillères mutualistes de votre section départementale

ou téléphonez au 3676

ou retournez ce coupon à **MGEN/Info Efficience Santé**
3, rue Maurice Rollinat BP 13 604 - 87036 Limoges Cedex

Nom .....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Courriel .....

Je souhaite être contacté(e) entre .....h et.....h

Efficience Santé, 3 formules au choix

MGEN FILIA garantit à ses adhérents le libre choix de leur établissement et de leur professionnel de santé.

Vous recherchez une couverture à un prix très accessible, sans concession sur les prestations essentielles ?

Efficience Santé Découverte

Les garanties essentielles à un tarif très accessible

- Frais dentaires et hospitalisation : remboursements identiques aux 2 autres formules dans les réseaux conventionnés.
- Reste à charge très maîtrisé si vous avez recours aux réseaux conventionnés (hospitalisation et dentaire) ou au réseau agréé (optique).
- Frais médicaux courants pris en charge au moins à hauteur du ticket modérateur.
- Assistance.

Vous recherchez une couverture avec un excellent rapport qualité / prix qui permet de gérer vos dépenses de santé ?

Efficience Santé Evolution

Un excellent rapport qualité/prix, intégrant des prestations pour des soins innovants

- Ostéopathie, dépassements d'honoraires spécialistes dans le cadre du parcours de soins coordonnés, implantologie, chirurgie réfractive de l'œil.
- Prévention : forfait vaccins du voyageur, forfait «prévention équilibre», forfait contraception.
- Reste à charge réduit ou maîtrisé si vous avez recours aux réseaux conventionnés (hospitalisation et dentaire) ou au réseau agréé (optique).
- Allocation de solidarité maternité.
- Assistance.

Vous recherchez une couverture optimisée avec des remboursements plus importants ?

Efficience Santé Extension

Une prise en charge renforcée par rapport à la formule Évolution pour un prix compétitif

- Prise en charge renforcée :
  - Ostéopathie, dépassements d'honoraires spécialistes dans le cadre du parcours de soins coordonnés, implantologie, chirurgie réfractive de l'œil.
  - Prévention : forfait vaccins du voyageur, forfait «prévention équilibre», forfait contraception.
  - Reste à charge très réduit si vous avez recours aux réseaux conventionnés (hospitalisation et dentaire) ou au réseau agréé (optique).
  - Allocation de solidarité maternité
- Forfait médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale.
- Forfait hébergement pour les cures thermales prescrites.
- Assistance.

Numéros d'urgence
Numéros utiles

15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS

112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN

115 SANS ABRI

119 ENFANCE MALTRAITEE

116 000 SOS ENFANTS DISPARUS

05 61 77 74 47 Centre anti-poison de Toulouse

08 00 47 33 33 Urgence sécurité gaz

36 76 MGEN

39 35 Priorité santé mutualiste

39 39 Allo service public

39 49 Pôle Emploi

32 50 Météo France

05 55 05 55 55 CHU de Limoges

05 55 11 40 40 Rectorat de Limoges

08 92 68 32 08 Centre national d'appel des chèques perdus ou volés

08 92 70 57 05 Opposition des cartes bancaires perdues ou volées

MGEN